



# Le Statut des fonctionnaires

## Une garantie d'abord pour les citoyens

*Le Ministre de l'économie, Emmanuel Macron, vient à nouveau de s'illustrer par des déclarations dignes de la droite la plus libérale en s'en prenant au statut des fonctionnaires.*

Après avoir satisfait le MEDEF en attaquant les 35 h, l'ancien banquier d'affaires attaque le Statut des fonctionnaires régi par loi du 13 juillet 1983.

Déclaration hautement stratégique de désignation d'un bouc émissaire, largement utilisée sous Sarkozy, qui vise en premier lieu à ce que les regards se détournent de l'échec total du gouvernement en matière économique et sociale, en particulier sur le front de la lutte contre le chômage.

**Cette nouvelle attaque rend plus nécessaire encore une réaction de nos collectivités.** Nous avons saisi la semaine dernière les Présidents Malvy et Alary pour qu'ils défendent publiquement le statut de leurs personnels (cf. lettre ouverte aux Présidents) : une absence de réaction de leur part serait incompréhensible.

### **Le statut des fonctionnaires s'appuie sur trois principes fondamentaux :**

- **Le principe d'égalité** : Fondé sur l'article 6 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, affirmant l'égal accès des citoyens et des citoyennes aux emplois publics en fonction de leurs « vertus » et de leurs « talents » et dont nous avons tiré la conséquence que c'est par le concours que l'on accède aux emplois publics.
- **Le principe d'indépendance** : Fondé sur la distinction du grade et de l'emploi, caractéristique du système dit de la « carrière », opposé au système dit de l'« emploi ». Le fonctionnaire est propriétaire de son grade, ce qui le protège de l'arbitraire administratif et des pressions politiques ou économiques. Ce principe a son origine, notamment, dans la loi sur les officiers de 1834.
- **Le principe de responsabilité** : Fondé sur l'article 15 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen en 1789, qui enjoint à tout agent public de rendre compte de l'exercice de sa mission et dont nous avons déduit qu'il doit disposer pour cela de la plénitude des droits du citoyen, être un fonctionnaire-citoyen et non un fonctionnaire-sujet.

**Ces principes se traduisent entre autre par la garantie de l'emploi.** La CGT Fonction publique rappelle tout d'abord que l'un des principes régissant la carrière des fonctionnaires est celui de la garantie de l'emploi, et non celui de l'emploi à vie, qui relève du mythe.

La CGT souligne surtout que la garantie de l'emploi est avant tout une garantie pour l'ensemble des citoyens usagers et bénéficiaires des services publics.

En 2003, le Conseil d'Etat a rappelé que les principes statutaires fondamentaux de la Fonction publique, dont la garantie de l'emploi, sont « destinés à assurer l'égal accès aux emplois publics, à garantir les fonctionnaires contre l'arbitraire et le favoritisme et à donner à la puissance publique les moyens d'assurer ses missions sur tout le territoire dans le respect des règles d'impartialité et de continuité ». Contrairement à ce qu'il se passait avant le statut où les politiques et le pouvoir ne se privaient pas d'orienter avec partialité l'action des fonctionnaires.

**La garantie de l'emploi est donc, dans le cadre républicain**, un moyen d'assurer aux usagers un service public rendu de manière impartiale, par des agents préservés, autant que faire se peut, des pressions politiques et partisans.

Au travers de la sortie du Ministre de l'Economie, c'est bien le risque d'une instrumentalisation partisane de l'Administration qui est posée, et donc la notion-même de service public pour l'intérêt général.

Et au-delà le Ministre-Emmanuel Macron, provocateur utile du MEDEF, prépare le terrain à l'ouverture à la concurrence de services publics actuellement financés par l'impôt. Et que les PME locales ne se fassent pas d'illusions : si l'action publique venait à être assurée par des entreprises privées, les grands groupes ne leur laisseraient que des miettes, comme c'est déjà le cas sur d'autres marchés concurrentiels.

Enfin, pour la CGT, la déclaration d'Emmanuel Macron soulève l'enjeu de la pérennité de l'emploi dans notre pays. A l'inverse du Ministre, notre organisation estime que la précarité ne peut devenir la norme. Elle rappelle d'ailleurs que dans la Fonction publique le taux de précarité est au minimum de 20% (pourcentage d'agents contractuels), réalité que notre organisation combat au quotidien.

Cette nouvelle provocation du Ministre-Banquier à l'égard des fonctionnaires ne peut que conduire à s'interroger fortement sur les intentions réelles du Gouvernement, à l'heure où les organisations syndicales consultent actuellement les personnels quant à l'opportunité de signer le projet d'accord sur les Parcours professionnels Carrières et Rémunérations.

La CGT sait que les agents de la Fonction publique peuvent compter sur l'attachement des usagers à leurs services publics et à la Fonction publique.

**La CGT demande au Gouvernement et à l'Exécutif que cessent ces attaques contre la fonction publique et le service public.** Notre pays est malade du chômage et de la précarité, de la déréglementation et des injonctions austéritaires de l'Union européenne. Et ce sont sur les terrains de l'amélioration de la vie de nos concitoyens, de l'augmentation du pouvoir d'achat et de la protection des populations que nous attendons des engagements et des résultats de la part de nos dirigeants. Pas dans la provocation.

**La CGT revendique un statut garant :**

- ▶ **de l'indépendance du fonctionnaire** et de sa protection contre toutes formes de pression ou d'intérêt partisan ;
- ▶ **d'un service public rendu dans l'intérêt général et le respect de l'égalité républicaine.**

**La CGT revendique une unification de la Fonction Publique** qui repose sur la double garantie de parité et de mobilité entre les trois versants de la Fonction publique et la similitude des architectures, institutions et procédures.

**La CGT appelle toutes les forces progressistes et les personnels à la plus grande vigilance et à participer en nombre à la **journée unitaire d'action interprofessionnelle du 8 octobre 2015.****

**Le Syndicat CGT du Conseil Régional Midi-Pyrénées**

Toulouse, le 22 septembre 2015